

AVENANT N° 01 A L'ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE CONCLU LE 2 Septembre 2011 A LILEKO

Contrat de Concession Forestière n°037/11, SODEFOR, Groupement LIKOMBE

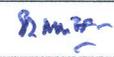
REMARQUES PREALABLES

Le plan de gestion du Contrat de Concession de Forestière n°037/11 prévoit une mise en exploitation pendant la période 2012 à 2015. Pour des raisons liées aux contraintes de l'exploitation, celle-ci a débuté en 2013. L'avenant aux clauses sociales prend en compte ce décalage dans l'annexe présentant le chronogramme de réalisations des projets communautaires basé sur la disponibilité de la trésorerie issues des redevances prévisionnelles. Ainsi l'année 1 du chronogramme correspond à la 1^{ère} année d'exploitation. Les réalisations financées et réalisées sur l'avance de 10% du montant des travaux sont incorporées dans le T0 du chronogramme.

Le premier bloc quadriennal comprenant les AAC 1, 2, 3 et 4 est couvert par trois accords de clauses sociales :

- Le premier accord de clause sociale concerne la communauté locale des villages BAHANGA 1, BAHANGA 2, BASALI, IBOI, BOGBAYA du Groupement BAHANGA, il porte partiellement sur les AAC 1 et 2, et intégralement sur les AAC 3 et 4. Le montant prévisionnel du fonds de développement est estimé à **445.862 \$**
- Le second accord de clause sociale concerne la communauté locale du village YAMBOMA du Groupement LIKOMBE. Il porte partiellement sur l'AAC1 et dispose d'un fonds de développement prévisionnel et estimatif évalué à **28.966 \$**
- Le troisième accord de clause sociale concerne la communauté locale des villages ILONGO 1, BOKPOLOA, LIAMBE 1, LIAMBE 2 du Groupement ILONGO. il vise en partie les ACC1 et 2. Cet accord dispose d'un fonds de développement prévisionnel et estimatif, évalué à **50.221 \$**

Le présent avenant porte sur le deuxième accord.

BABAIKE WA LIKUNDE	MONDIMO François	BASOKO MOTENGA	MAKANDA Gérard	KPETA ATISE	MONGANGA MAWA
B			M	K	M
KITOKO Hélène	LOFOLI François	MEKASO ENGBA	Pasteur SALISALI	NGUMA BATITIGO	
K	L	M	S		

Avenant n° 01 à l'Accord constituant la Clause Sociale du Cahier des Charges du Contrat de Concession Forestière n° 037/11, SODEFOR, Groupement LIKOMBE,

Le présent avenant est conclu entre:

d' une part,

1° La Communauté locale du village Yamboma du Groupement LIKOMBE, représentée par les membres du Comité Local de Gestion en sigle « CLG »

N°	Nom	Fonction
01	BABAIKE WA LIKUNDE Jean Pierre	Président
02	MONDIMO François	Secrétaire
03	BASOKO MOTENGA Michel	Trésorier
04	MAKANDA Gérard	Conseiller
05	KPETA ATISE Edouard	Conseiller
06	MONGANGA MAWA	Conseiller
07	KITOKO Hélène	Conseiller
08	LOFOLI François	Conseiller
09	MEKASO ENGBA	Conseiller
10	Pasteur SALISALI	Observateur/ Société civile
11		Représentant du concessionnaire

Et d'autre part,

2° La Société de Développement Forestier, en sigle **SODEFOR**, immatriculée au registre de commerce sous le numéro 32414-Kin, ayant son siège au n°2165, avenue des Poids Lourds, commune de la Gombe, ville de Kinshasa, représentée par Mr. José Albano Maïa Trindade, ci-après dénommée « Le concessionnaire forestier »

Entendu que :

SODEFOR a signé en date 2 septembre 2011, un accord des clauses sociales avec la Communauté locale du village Yamboma du Groupement LIKOMBE

La société est titulaire du contrat de concession forestière n°037/11 du 24 octobre 2011 issu de la conversion de la garantie n°20/03 du 4 avril 2003, jugé convertible comme notifiée par la lettre n°4841/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 06 octobre 2008.

Conformément à l'Article 3 de l'arrêté ministériel n° 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 07 juin 2010 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière qui stipule que :

« Les parties peuvent d'un commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord ».

Les parties au présent avenant ont convenu de ce qui suit :

BABAIKE WA LIKUNDE	MONDIMO François	BASOKO MOTENGA	MAKANDA Gérard	KPETA ATISE	MONGANGA MAWA
<i>B</i>	<i>Mondim</i>		<i>M</i>	<i>A</i>	<i>M</i>
KITOKO Hélène	LOFOLI François	MEKASO ENGBA	Pasteur SALISALI	NGUMA BATITIGO	
<i>K</i>	<i>L</i>	<i>M</i>	<i>S</i>	<i>[Signature]</i>	

Article 1 de l'avenant portant sur le chapitre 1 « Dispositions générales », article 2

Extrait de l'article 2 de l'accord des clauses sociales du 2 septembre 2011:

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, et se rapporte aux quatre premières assiettes annuelles de coupe, conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.

Extrait de l'article 2 est modifié comme suit

*Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, **et se rapporte à la première assiette annuelle de coupe (AAC 1)**, conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.*

Article 2 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 4 :

Extrait de l'article 4 de l'accord des clauses sociales du 2 septembre 2011 :

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'est engagé (voir compte rendu des réunions de négociation en annexe 9), à financer à travers le Fonds de Développement (cf. Article 11) au profit de la communauté locale, la réalisation des infrastructures socio-économiques ci-après :

• **Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :**

1. Une école primaire de 6 salles, bureau et 7 WC à Yamboma

BABAIKE WA LIKUNDE	MONDIMO François	BASOKO MOTENGA	MAKANDA Gérard	KPETA ATISE	MONGANGA MAWA
					
KITOKO Hélène	LOFOLI François	MEKASO ENGBA	Pasteur SALISALI	NGUMA BATITIGO	
					

Avenant n° 01 à l'Accord constituant la Clause Sociale du Cahier des Charges du Contrat de Concession Forestière n° 037/11, SODEFOR, Groupement LIKOMBE,

Extrait de l'article 4 est modifié comme suit

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le Fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la communauté locale, la réalisation des infrastructures socioéconomiques ci-après :

- Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :

Type de bâtiment/ Infrastructure	Localisation	Nombre
Construction d'une école de trois salles de classe en brique de 162 m ² de surface en briques cuites + Bureau <i>→ sans plafond</i>	YAMBOMA	1
Construction d'un centre de santé de 48 m ² de surface en brique cuites <i>sans plafond</i>	YAMBOMA	1
Construction des installations sanitaires 5 m ² de surface en briques cuites	YAMBOMA	6

Article 3 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 6 :

Extrait de l'article 6 de la clause du 2 septembre 2011 :

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon l'un des mécanismes suivants :

- affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de 5 % du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance, sur les 4 ou 5 années à venir, des infrastructures socioéconomiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales riverains ayants-droit sur la concession forestière est joint en annexe 11

BABAÏKE WA LIKUNDE	MONDIMO François	BASOKO MOTENGA	MAKANDA Gérard	KPETA ATISE	MONGANGA MAWA
<i>[Signature]</i>			<i>M</i>	<i>K</i>	<i>9</i>
KITOKO Hélène	LOFOLI François	MEKASO ENGBA	Pasteur SALISALI	NGUMA BATITIGO	
	<i>L</i>	<i>N</i>	<i>S</i>	<i>[Signature]</i>	

Extrait de l'article 6 est modifié comme suit

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon le mécanisme suivant:

- affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de 8,6% du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance, sur les 4 années à venir, des infrastructures socioéconomiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales riverains ayants-droit sur la concession forestière est joint en annexe

Article 4 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 11 :

Extrait de l'article 11 de l'accord des clauses sociales du 2 septembre 2011 :

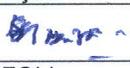
Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socioéconomiques (trente deux mille quatre cents dollars) présentés à l'article 4 ci-dessus.

A cet effet, SODEFOR ouvre dans ses livres ce jour, 2 septembre 2011, un compte spécial pour le groupement Likombe et le crédite d'un montant de trois mille deux cents quarante dollars américains (3.240\$).

Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe, selon les cas, 4 ou 5 assiettes annuelles de coupes et sont remboursables à la fin de la période considérée.

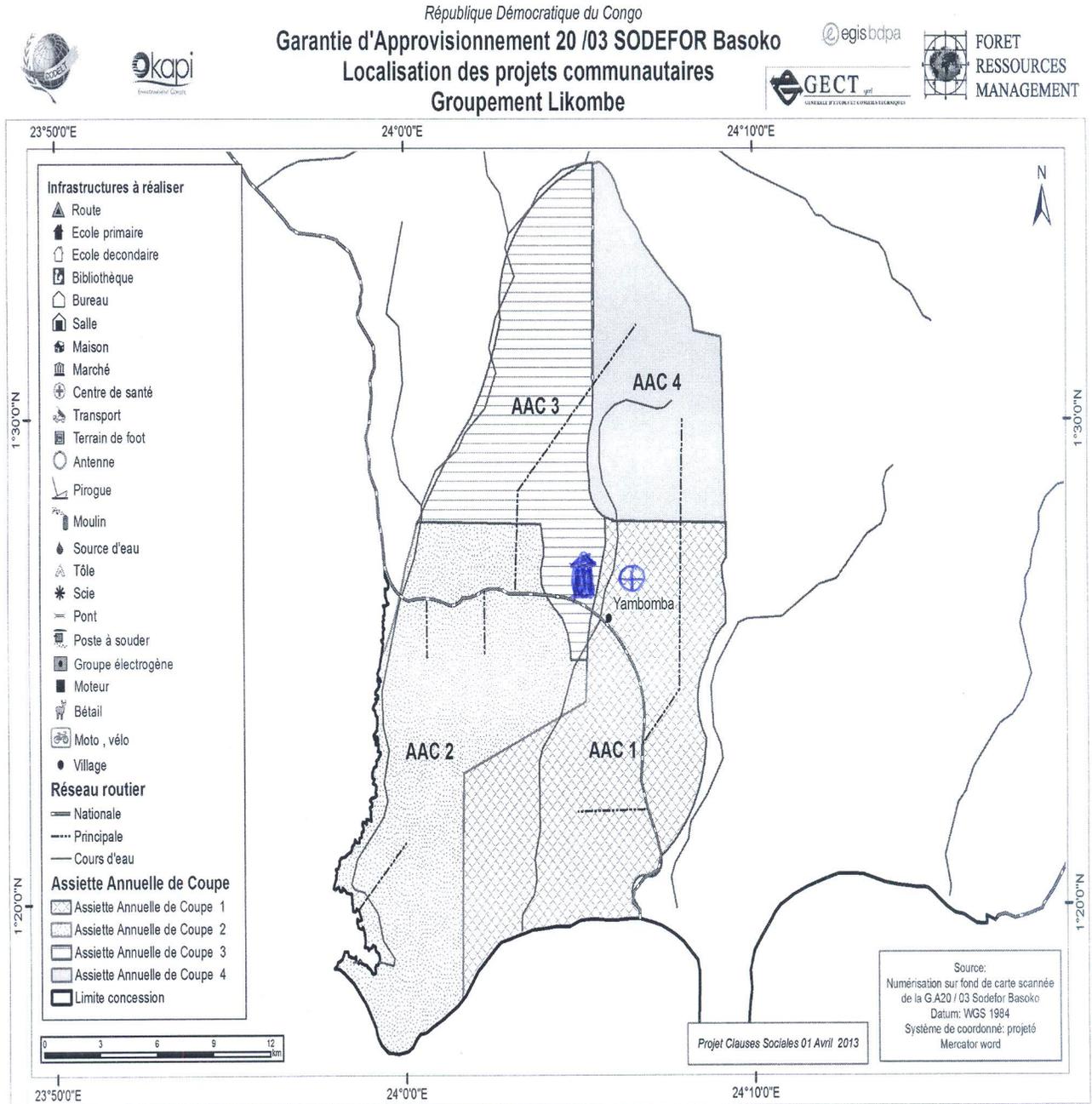
Extrait de l'article 11 est modifié comme suit

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socioéconomiques présentés à l'article 4 ci-dessus. Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe, partiellement 1 assiette annuelle de coupe et sont remboursables à la fin de la période considérée.

BABAIKE WA LIKUNDE	MONDIMO François	BASOKO MOTENGA	MAKANDA Gérard	KPETA ATISE	MONGANGA MAWA
					
KITOKO Hélène	LOFOLI François	MEKASO ENGBA	Pasteur SALISALI	NGUMA BATITIGO	
					

Article 5 de l'avenant portant sur l'annexe 8:

Il est joint au présent avenant, l'annexe 8 relative à la carte de localisation des infrastructures socio-économiques



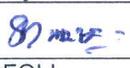
BABAIKE WA LIKUNDE	MONDIMO François	BASOKO MOTENGA	MAKANDA Gérard	KPETA ATISE	MONGANGA MAWA
<i>B</i>	<i>Mondimo</i>		<i>M</i>	<i>K</i>	<i>M</i>
KITOKO Hélène	LOFOLI François	MEKASO ENGBA	Pasteur SALISALI	NGUMA BATITIGO	
<i>K</i>	<i>L</i>	<i>M</i>	<i>S</i>	<i>[Signature]</i>	

Article 5 de l'avenant

Il est joint au présent avenant, l'annexe 13 relative au :

13.1 Devis estimatif et prévisionnel d'installation sanitaire

Devis prévisionnel et estimatif installation sanitaire				
Rubriques	Unité	Nombre	Prix unitaire \$	Prix total \$
Chevros	m3	0,1	\$ 350,00	\$ 35,00
Ciment pavement	Sacs 50 kg	4	\$ 22,00	\$ 88,00
Ciment joint	Sacs 50 kg	2	\$ 22,00	\$ 44,00
Tôle BWG 28	Tôle	4	\$ 16,00	\$ 64,00
Porte simple	Porte	1	\$ 30,00	\$ 30,00
Brique cuite	Brique	300	\$ 0,10	\$ 30,00
Clous	Forfait		\$ 15,00	\$ 15,00
Total fourniture				\$ 306,00
Main d'œuvre				\$ 44,00
Total				\$ 350,00

BABAIKE WA LIKUNDE	MONDIMO François	BASOKO MOTENGA	MAKANDA Gérard	KPETA ATISE	MONGANGA MAWA
					
KITOKO Hélène	LOFOLI François	MEKASO ENGBA	Pasteur SALISALI	NGUMA BATITIGO	
					

Avenant n° 01 à l'Accord constituant la Clause Sociale du Cahier des Charges du Contrat de Concession Forestière n° 037/11, SODEFOR, Groupement LIKOMBE,

13.2 Le devis estimatif et prévisionnel de construction d'une école primaire de 3 salles avec bureau.

1 bâtiment scolaire de 6 classes (Briques cuites + bureau)		Longueur	36,00	m	Largeur	9,00	m	Surface	324,00	m ²	
Coût Salaires		Coût fournitures extérieures									
Paramètres		Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix		
Nombre de jours	120										
Coût journalier chef maçon	9	Chevrons					32,000	5,00	160,00		
Nombre chef maçons	1	Charpente	0,07	0,07			40,000	47,00	1 880,00		
Coût horaire maçons	5	Ciment fondation			-	62		22,00	1 364,00		
		Ciment pavement				62		22,00	1 364,00		
Nombre maçons	2	Tôles de 3 m BG 28				180		16,00	2 880,00		
Nombre de jours	120	Sable mélangé					126,00	7,00	882,00		
Coût journalier chef menuisier	7	Sable fin					50,40	6,00	302,40		
Nombre chef menuisier	1	Brouette gravier			-		21,00	2,00	42,00		
Coût journalier menuisiers	5	Moellon			-		135,000	10,00	1 350,00		
Nombre menuisiers	1	Clous de tôle			-	24		3,00	72,00		
		Clous de 150			-	24		3,00	72,00		
		Clous de 120			-	14		3,00	42,00		
		Clous de 100			-	14		3,00	42,00		
		Clous de 80				28		3,00	84,00		
		Clous de 60				21		3,00	63,00		
		Clous de 40			-	21		3,00	63,00		
		Clous de 20				28		3,00	84,00		
		Portes en bois panneaux				7		100,00	700,00		
		Fenêtres en bois				35		66,00	2 310,00		
		Briques cuites				32 000		0,10	3 200,00		
		Bancs/Tables				120		100,00	12 000,00		
		Tableau			-	6		35,00	210,00		
		Tables simples				6		15,00	90,00		
		Chaises en bois				6		15,00	90,00		
		Quincaillerie (semures, gonds...)				1		212,00	212,00		
Sous total Salaires	3 720	Sous total fournitures extérieures							\$	29 558,40	
Récapitulatif Coûts Ecole 6 classes											
Coût salaires		3 720,00									
Fournitures extérieures		29 558,40									
Total chantier		33 278,40									
Coût d'une école de 3 classes		16 639,20									

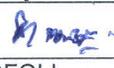
BABAÏKE WA LIKUNDE	MONDIMO François	BASOKO MOTENGA	MAKANDA Gérard	KPETA ATISE	MONGANGA MAWA
<i>B</i>	<i>8/10/2011</i>		<i>M</i>	<i>K</i>	<i>M</i>
KITOKO Héléne	LOFOLI François	MEKASO ENGBA	Pasteur SALISALI	NGUMA BATITIGO	
<i>K</i>	<i>L</i>		<i>S</i>	<i>[Signature]</i>	

Avenant n° 01 à l'Accord constituant la Clause Sociale du Cahier des Charges du Contrat de Concession Forestière n° 037/11, SODEFOR, Groupement LIKOMBE,

13.3 Le devis estimatif et prévisionnel de construction du centre de santé

Devis Centre de santé (Briques cuites)		Longueur	9,00 m	Largueur	6,00 m	Surface	54,00 m ²		
Coût Salaires		Coût fournitures extérieures							
Paramètres		Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix
Nombre de jours	45	Charpentes	m ³			6		47,00	282,00
Coût journalier chef maçon	9	Chevrans	m ³			5		5,00	25,00
Nombre chef maçons	1	Ciment	sac 50 kg			24		22,00	528,00
Coût journalier maçons	3	Tôle BG 28	Tôle			46		16,00	736,00
Nombre maçons	2	Sable melangé	m3			25		7,00	175,00
Nombre de jours	40	Sable fin	m3			9		6,00	54,00
Coût journalier chef menuisier	5	Brouettes gravier	m3			3		2,00	6,00
Nombre chef menuisier	1	Moellons	m3			26		10,00	260,00
Coût journalier menuisiers	3	Clous de tôle	kg			4		3,00	12,00
Nombre menuisiers	2	Clous de 150	kg			4		3,00	12,00
Calculs		Clous de 120	kg			2		3,00	6,00
Salaires chef d'équipe maçon	405	Clous de 100	kg			2		3,00	6,00
Salaires maçons	225	Clous de 80	kg			4		3,00	12,00
		Clous de 60	kg			3		3,00	9,00
		Clous de 40	kg			3		3,00	9,00
Sous total Salaires maçons	630	Clous de 20	kg			4		3,00	12,00
		Portes en bois	unité			3		100,00	300,00
		Fenêtres en bois	unité			5		66,00	330,00
Salaires chef d'équipe menuisier	280	Briques cuites	unité			6000		0,10	600,00
		Bureau	unité			3		50,00	150,00
Salaires menuisiers	200	Chaises	unité			10		15,00	150,00
Sous total Salaires menuisiers	480	Tables simples	unité			10		15,00	150,00
		Etagères en bois	unité			5		30,00	150,00
		Armoire	forfait			1		150,00	150,00
Sous total Salaires	\$1 110,00	Quincaillerie (semures, gonds...)	forfait			1		105,00	105,00
		Sous total fournitures extérieures							\$ 4 229,00

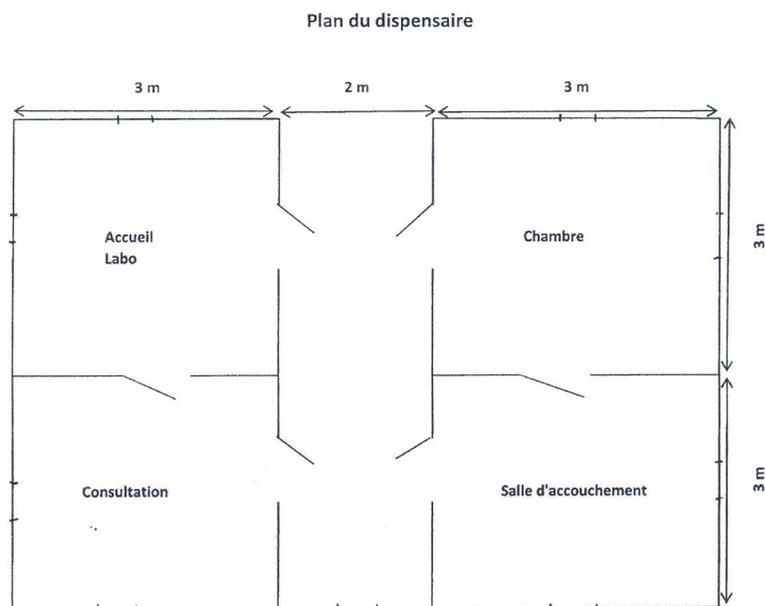
Récapitulatif coût centre de santé	
Coût salaires	\$ 1 110,00
Fournitures extérieures	\$ 4 229,00
Total chantier	\$ 5 339,00

BABAIKE WA LIKUNDE	MONDIMO François	BASOKO MOTENGA	MAKANDA Gérard	KPETA ATISE	MONGANGA MAWA
					
KITOKO Hélène	LOFOLI François	MEKASO ENGBA	Pasteur SALISALI	NGUMA BATITIGO	
					

Article 7 de l'avenant :

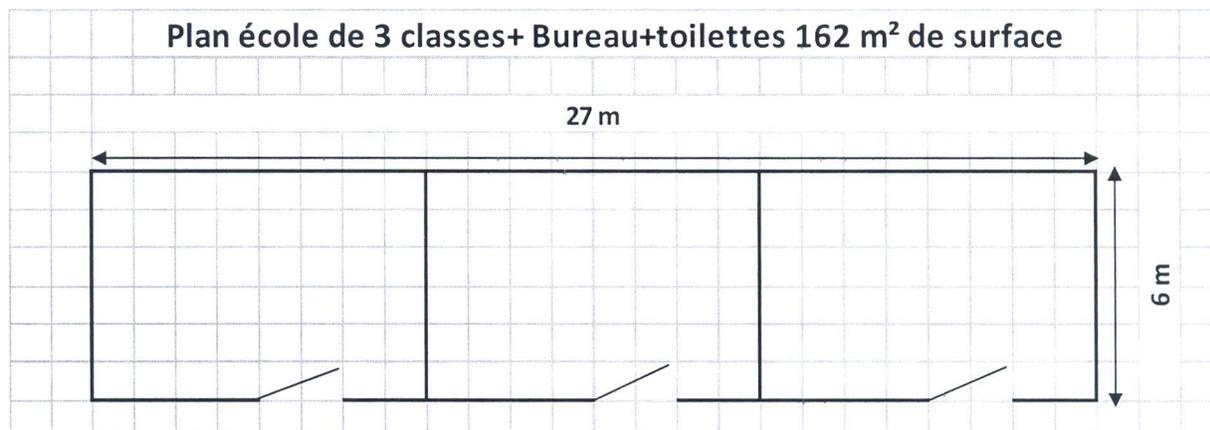
Il est complété au présent avenant, l'annexe 14 relative à :

14.1 Le plan métré construction d' un centre de santé



BABAIKE WA LIKUNDE	MONDIMO François	BASOKO MOTENGA	MAKANDA Gérard	KPETA ATISE	MONGANGA MAWA
<i>B</i>	<i>F. MONDIMO</i>		<i>M</i>	<i>A</i>	<i>M</i>
KITOKO Hélène	LOFOLI François	MEKASO ENGBA	Pasteur SALISALI	NGUMA BATITIGO	
<i>K</i>	<i>L</i>	<i>M</i>	<i>S</i>	<i>[Signature]</i>	

14.2 Le plan métré école de 3 classes



14.3 Le plan métré des installations sanitaires



BABAIKE WA LIKUNDE	MONDIMO François	BASOKO MOTENGA	MAKANDA Gérard	KPETA ATISE	MONGANGA MAWA
<i>3</i>					<i>7</i>
KITOKO Hélène	LOFOLI François	MEKASO ENGBA	Pasteur SALISALI	NGUMA BATITIGO	
	<i>L</i>	<i>M</i>		<i>[Signature]</i>	

Avenant n° 01 à l'Accord constituant la Clause Sociale du Cahier des Charges du Contrat de Concession Forestière n° 037/11, SODEFOR, Groupement LIKOMBE,

Article 8 de l'avenant :

L'annexe 15 de l'accord de la clause sociale est complétée le budget prévisionnel du fonds de développement.

**Budget prévisionnel du Fonds de Développement des communautés
LIKOMBE/BASOKO, SODEFOR CCF 37/11**

Réalisations	Lieu	Unité	Quantité	Coût Unitaire (US \$)	Montant (US \$)
1. Construction, aménagement des routes					
2. Réfection, Equipement des installations hospitalières et scolaires					
Construction école primaire de trois salles + bureau	YAMBOMBA	Ecole	1	\$ 16 639,20	\$ 16 639,20
Construction centre de santé à Yambomba	YAMBOMBA	Centre	1	\$ 5 339,00	\$ 5 339,00
Autres:					
Construction installation sanitaire	YAMBOMBA	Installation	6	\$ 350,00	\$ 2 100,00
TOTAL REALISATION					\$ 24 078,20
Coût de fonctionnement des Comité Local de Gestion et de Suivi					
Fonctionnement du CLG			10,0%		\$ 2 400
Fonctionnement du CLS					
TOTAL FONCTIONNEMENT (maximum 10% Coût des travaux des infrastructures)					
Coût d'entretien et de maintenance pour la première année de coupe (AAC 1)			8,6%		\$ 2 488
TOTAL FONDS DE DEVELOPPEMENT					\$ 28 966

Montant prévisionnel pour le Fond de Développement : \$ 28 966,00
 Montant de l'avance (10% du montant des infrastructures) pour le démarrage des travaux : \$ 2 407,82

BABAIKE WA LIKUNDE	MONDIMO François	BASOKO MOTENGA	MAKANDA Gérard	KPETA ATISE	MONGANGA MAWA
<i>B</i>	<i>82 mon</i>		<i>M</i>	<i>R</i>	<i>M</i>
KITOKO Hélène	LOFOLI François	MEKASO ENGBA	Pasteur SALISALI	NGUMA BATITIGO	
<i>K</i>	<i>L</i>	<i>M</i>	<i>S</i>	<i>10/2</i>	

Article 9 de l'avenant :

L'annexe 16 de l'accord de la clause sociale est complétée par le budget prévisionnel de fonctionnement du comité local de gestion et du comité local de suivi

Budget prévisionnel fonctionnement CLG et CLS LIKOMBE/BaSOKO

RUBRIQUES	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE DE REUNION	MONTANT JETONS	TOTAL
1. Jeton présence				
CLG	11	12	\$ 10,00	\$ 1 320,00
CLS	11	8	\$ 10,00	\$ 880,00
2. Forfait papèterie (an)				
CLG		1	\$ 100,00	\$ 100,00
CLS		1	\$ 100,00	\$ 100,00
				\$ 2 400,00

BABAIKE WA LIKUNDE	MONDIMO François	BASOKO MOTENGA	MAKANDA Gérard	KPETA ATISE	MONGANGA MAWA
<i>B</i>	<i>MNDIMO</i>		<i>M</i>	<i>K</i>	<i>M</i>
KITOKO Hélène	LOFOLI François	MEKASO ENGBA	Pasteur SALISALI	NGUMA BATITIGO	
<i>K</i>	<i>L</i>	<i>M</i>	<i>S</i>	<i>NGUMA</i>	

Article 10 de l'avenant

L'annexe 17 de l'accord de la clause sociale est complétée par le programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance des infrastructures socio-économiques.

Programme prévisionnel d'entretien et maintenance , SODEFOR 37/11, Gpmnt LIKOMBE

		Quantité			prix unitaire	Total
1. Menuiserie de tous les batiments						
	Planches	3	Planche	5	batiment	\$ 9,00 \$ 135
	Couvre joint	0,01	m3	5		\$ 350,00 \$ 18
	main d'œuvre	0,5	jour	5	batiment	\$ 5,00 \$ 13
2. Equipements salles de classe						
	tableaux	3	tableaux			\$ 35,00 \$ 105
	table bancs	2	table banc	3	salles	\$ 100,00 \$ 600
3. Toiture de tous les batiments						
	Tôles BG 28	3	tôle	5	batiment	\$ 16,00 \$ 240
	main d'œuvre	3	jour			\$ 6,00 \$ 18
Autres						
	ciment	3	sac	5	batiment	\$ 22,00 \$ 330
	serrure	1	serrure	5	batiment	\$ 15,00 \$ 75
	chaise	3	chaise	5	batiment	\$ 15,00 \$ 225
	autres					\$ 700
	paumelle porte/fenêtre	2	paumelle	5	batiment	\$ 3,00 \$ 30
Entretien route						
	travaux					
	pont					
TOTAL entretien :						\$ 2 488

BABAIKE WA LIKUNDE	MONDIMO François	BASOKO MOTENGA	MAKANDA Gérard	KPETA ATISE	MONGANGA MAWA
					
KITOKO Hélène	LOFOLI François	MEKASO ENGBA	Pasteur SALISALI	NGUMA BATITIGO	
					

Avenant n° 01 à l'Accord constituant la Clause Sociale du Cahier des Charges du Contrat de Concession Forestière n° 037/11, SODEFOR, Groupement LIKOMBE,

Article 11 de l'avenant:

L'annexe 18 de l'avenant est complétée par le chronogramme prévisionnel de réalisation des projets socio-économiques.

Exploitant forestier: SODEFOR 37/11, Gpt LIKOMBE/BASOKO

Titre: 37/11

TABLEAU DES FLUX FINANCIERS PREVISIONNELS	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				
	T0	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Montant prévisionnel FDI	\$ 28 966	\$ 7 242	\$ 7 242	\$ 7 242	\$ 7 242												
Préfinancement	\$ 2 408	\$ 2 408															
Remboursement Préfinancement	\$ 2 408				\$ 2 408												
Entretien et maintenance	\$ 2 488				\$ 2 488												
Fondonnement CLS+CLG	\$ 2 400	\$ 600	\$ 600	\$ 600	\$ 600												
Disponible financier	\$ 2 408	\$ 6 642	\$ 6 642	\$ 6 642	\$ 1 746												
Disponible financier Cumulé	\$ 24 078	\$ 9 049	\$ 15 691	\$ 22 332	\$ 24 078												

Coût total Infrastructures	PLANNING DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES															
	AN1 TRIM 1	AN1 TRIM 2	AN1 TRIM 3	AN1 TRIM 4	AN2 TRIM 1	AN2 TRIM 2	AN2 TRIM 3	AN2 TRIM 4	AN3 TRIM 1	AN3 TRIM 2	AN3 TRIM 3	AN3 TRIM 4	AN4 TRIM 1	AN4 TRIM 2	AN4 TRIM 3	AN4 TRIM 4
Construction école de 3 salles + bureau Yambomba	Construct.	Construct.	Construct.	Construct.												
Construction centre de santé à Yambomba																
Construction sanitaire à Yambomba				Construct.												

BABAIKE WA LIKUNDE	MONDIMO Français	BASOKO MOTENGA	MAKANDA Gérard	KPETA ATISE	MONGANGA MAWA
	<i>82442</i>		<i>M</i>	<i>A</i>	<i>07</i>
KITOKO Hélène	LOFOLI Français	MEKASO ENGBA	Pasteur SALISALI	NGUMA BATITIGO	
<i>K</i>	<i>L</i>	<i>M</i>	<i>S</i>	<i>[Signature]</i>	

15/21

Article 12 de l'avenant :

L'annexe 19 de l'avenant est complétée par le document régissant les conditions d'accès au Fonds de développement par le comité local de gestion

Le fonds de développement local sert exclusivement aux objets cités dans le budget prévisionnel global. En cas de recettes additionnelles, un avenant à l'accord de clauses sociales est établi pour préciser l'affectation de cette recette dans le respect des conditions réglementaires.

Pour des raisons pratiques, il est convenu que le fonds est conservé auprès du concessionnaire forestier **SODEFOR**, en ses livres, un compte spécial ouvert au nom de la communauté locale, différent de la comptabilité régulière de l'entreprise et que le comité local de gestion en assure la gestion.

Les demandes de fonds par le comité local de gestion ne peuvent se faire que sur base de la disponibilité financière dans le compte de la communauté locale et/ou peuple autochtone, à la suite de versement des recettes trimestrielles enregistrées.

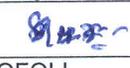
Inversement, l'entreprise/concessionnaire **SODEFOR** s'engage à mettre à la disposition du comité local de gestion le fonds sollicité correspondant aux dépenses telles qu'indiquées dans le budget prévisionnel global. Des séances de travail/réunions ad hoc doivent être organisées par les parties prenantes (comité local de gestion et entreprise/concessionnaire) pour des clarifications nécessaires sur la gestion du fonds. Ces séances de travail sont accompagnées des procès verbaux établis et signés par les membres du **CLG**.

Ainsi, pour les dépenses liées aux investissements et à l'entretien des réalisations, des bons de commande sont établis par le comité local de gestion. Ces bons sont liés à chaque réalisation et indiquent la période prévue de livraison. Ils sont signés par un membre de chaque partie prenante du **CLG** (communauté, entreprise forestière).

Les achats sont réalisés soit par l'entreprise/concessionnaire **SODEFOR**, soit par le **CLG**, et dans tous les cas, des factures pro forma sont produites pour appréciations. Ainsi pour être appliquée, elles doivent être signées par le président, le trésorier du comité de gestion et le délégué de l'entreprise forestière.

Les membres du comité local de gestion se réservent le droit de s'assurer eux-mêmes des prix des matériaux à Kinshasa ou ailleurs avant l'acquisition.

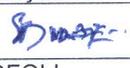
Les livraisons de matériaux sont accompagnées de bons de livraison. Ces bons de livraison sont signés et déclinés en deux étapes de réception d'abord entre l'Entreprise et le Comité Local de Gestion pour la première réception, ensuite entre le Comité de Local de Gestion et les membres de l'équipe locale de construction.

BABAIKE WA LIKUNDE	MONDIMO François	BASOKO MOTENGA	MAKANDA Gérard	KPETA ATISE	MONGANGA MAWA
					
KITOKO Hélène	LOFOLI François	MEKASO ENGBA	Pasteur SALISALI	NGUMA BATITIGO	
					

Avenant n°01 à l'Accord constituant la Clause Sociale du Cahier des Charges du Contrat de Concession Forestière n° 037/11, SODEFOR, Groupement LIKOMBE,

Des visites régulières, au moins à chaque phase clé du chantier, sont réalisées par des membres du **CLG** pour s'assurer de la qualité de la construction et du respect du chronogramme de réalisation.

Tout différend financier est traité en premier lieu au niveau du **CLG**, puis en cas de désaccord au niveau du **CLS** et enfin par la juridiction la plus appropriée.

BABAIKE WA LIKUNDE	MONDIMO François	BASOKO MOTENGA	MAKANDA Gérard	KPETA ATISE	MONGANGA MAWA
			M	K	M
KITOKO Hélène	LOFOLI François	MEKASO ENGBA	Pasteur SALISALI	NGUMA BATITIGO	
K	L	M	S		

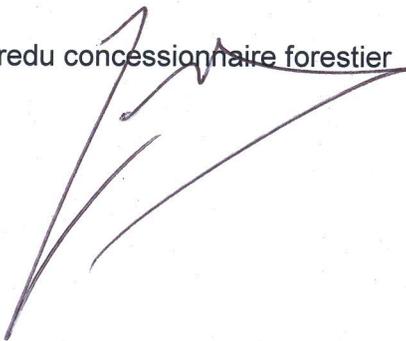
L'annexe 20 de l'avenant est complétée par le document attestant la consignation des fonds auprès de l'exploitant forestier SODEFOR.

• **ATTESTATION DE CONSIGNATION**

Conformément à la Clause Sociale du Cahier des Charges du contrat de concession forestière signé le 2 septembre 2011 entre le concessionnaire forestier **SODEFOR** d'une part, et la communauté locale du Groupement LIKOMBE du village YAMBOMBA d'autre part, pour le Contrat de concession forestière n°20/03 située dans La Province Orientale, District de Tshopo, Territoire de BASOKO.

Nous attestons que le concessionnaire forestier **SODEFOR** a crédité le 1^{er} septembre 2011 en ses livres, le compte de la communauté locale du groupement ci-haut évoqué, d'une somme de dollars Américains Deux mille quatre cent sept quarante et deux cents (**2 407,42 \$**) (lettres et chiffres) correspondant à 10% du montant du coût des infrastructures retenues et ce, conformément à l'article 11 de l'arrêté 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10.

Signature du concessionnaire forestier



BABAIKE WA LIKUNDE	MONDIMO François	BASOKO MOTENGA	MAKANDA Gérard	KPETA ATISE	MONGANGA MAWA
KITOKO Hélène	LOFOLI François	MEKASO ENGBA	Pasteur SALISALI	NGUMA BATITIGO	

Article 13 de l'avenant :

L'annexe 21 de l'avenant est complétée par le document attestant le montant de jeton de présence du comité local de gestion et de suivi

(Conformément à l'article 24 de l'AM 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10)

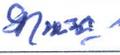
Les parties ont convenu que le montant de jeton de présence est fixé **10 \$USD**, équivalent en franc congolais de

Ce montant couvre uniquement la présence effective aux réunions ou séances de travail des membres du comité local de gestion et/ou du comité local de suivi en rapport avec la mise en œuvre des projets de réalisations des infrastructures socio-économiques au profit de la communauté locale et/ou peuple autochtone.

Les réunions des membres du comité local de gestion et/ou du comité local de suivi sont tenues en respectant les planifications telles que arrêtées par les parties prenantes. Elles peuvent être organisées en sessions ordinaires et/ou en sessions extraordinaires.

Une fiche et/ou formulaire de présence est établie à la fin de chaque réunion et sert de document attestant de la remise du jeton de présence aux membres présents (**CLG** et/ou **CLS**)

Les parties conviennent que le montant de jeton de présence alloué pour la participation aux réunions couvre également la prise en charge restauration des membres du **CLG** et/ou **CLS**.

BABAIKE WA LIKUNDE	MONDIMO François	BASOKO MOTENGA	MAKANDA Gérard	KPETA ATISE	MONGANGA MAWA
					
KITOKO Hélène	LOFOLI François	MEKASO ENGBA	Pasteur SALISALI	NGUMA BATITHO	
					

Article 14 de l'avenant :

Il est complété par le présent avenant, l'annexe 22 qui indique le trajet concerné au titre des modalités de transport des personnes et des biens

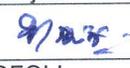
Conformément à l'article 89, alinéa 3, point C, du Code Forestier, le concessionnaire forestier, **SODEFOR**, s'engage à faciliter l'embarquement à bord de ses moyens de transport d'un nombre limité des personnes rattachées aux villages du groupement LIKOMBE.

Ce transport est accordé à titre gratuit. Il sied de rappeler que les véhicules et les unités flottantes ne sont pas préparés au transport de passagers et ne détiennent ni de conditions ni d'assurances à cet effet. Ceci dit, et pour respecter certaines conditions d'ordre pratique liées au respect du tonnage et aux impératifs sécuritaires, il a été convenu de limiter ce transport à **15 personnes par ponton**, selon les dispositions suivantes :

- ✓ Ces personnes sont préalablement enregistrées par une personne désignée par le comité local de gestion. Cette désignation fera l'objet d'un échange de courrier entre le comité local de gestion et l'entreprise. La personne désignée remet à chaque personne enregistrée une note attestant qu'elle a été autorisée de voyager à bord des moyens de transport du concessionnaire forestier.
- ✓ Avant l'embarquement, le passager signe une décharge dans laquelle il reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité sur sa sécurité pendant toute la durée du voyage, y compris lors de l'embarquement et le débarquement.
- ✓ Chaque passager peut transporter avec soi une charge ne dépassant pas le **poids de cinq sacs de manioc soit 250 kg**. Une fois à bord, le passager est le seul responsable de la surveillance de ses biens, ce qui vaut dire que le concessionnaire forestier ne peut pas être tenue responsable en cas de perte ou disparition.
- ✓ La facilité de transport ne peut pas être confondue à la prise en charge par la société. De ce fait, toute personne à qui cette facilité a été accordée, libère le bateau dès l'arrivée à destination pour un en droit de sa convenance.

La facilité de transport est accordée entre l'embarcadère du chantier de coupe des AAC et le siège de **SODEFOR** à **Lileko**. La facilité est également accordé entre le siège de **SODEFOR** à **Lileko** et **Kinshasa** mais pour un transport maximum de 15 personnes par ponton toutes concessions confondues. L'ordre de priorité est basé sur l'enregistrement des demandes.

Ainsi convenu entre les parties, le présent avenant n°.....est établi en 5 exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur du territoire, à l'Administration forestière provinciale et à l'Administration centrale des forêts pour son annexion aux clauses sociales signées en date du 02 septembre 2011 à LILEKO.

BABAIKE WA LIKUNDE	MONDIMO François	BASOKO MOTENGA	MAKANDA Gérard	KPETA ATISE	MONGANGA MAWA
					
KITOKO Hélène	LOFOLI François	MEKASO ENGBA	Pasteur SALISALI	NGUMA BATITIGO	
					

Avenant n° 01 à l'Accord constituant la Clause Sociale du Cahier des Charges du Contrat de Concession Forestière n° 037/11, SODEFOR, Groupement LIKOMBE,

Fait à YAMBOMBA le 10 Avril 2013



Pour les Communautés locales, le Comité Local de Gestion

N°	Nom	Fonction	Signature
01	BABAIKE WA LIKUNDE	Président	
02	MONDIMO François	Secrétaire	
03	BASOKO MOTENGA Michel	Trésorier	
04	MAKANDA Gérard	Conseiller	
05	KPETA ATISE Edouard	Conseiller	
06	MONGANGA MAWA	Conseiller	
07	KITOKO Hélène	Conseiller	
08	LOFOLI François	Conseiller	
09	MEKASO ENGBA	Conseiller	
10	Pasteur SALISALI	Observateur/ Société civile	
11	NGUMA BATITIGO	Représentant concessionnaire	du

BABAIKE WA LIKUNDE	MONDIMO François	BASOKO MOTENGA	MAKANDA Gérard	KPETA ATISE	MONGANGA MAWA
KITOKO Hélène	LOFOLI François	MEKASO ENGBA	Pasteur SALISALI	NGUMA BATITIGO	

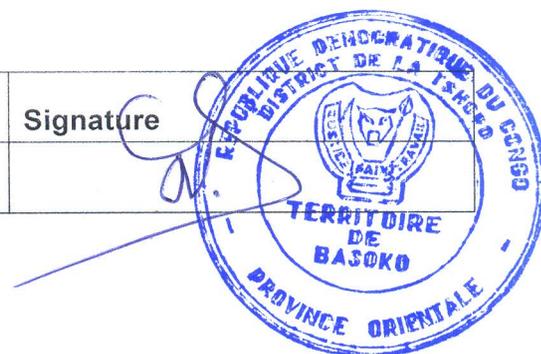
Avenant n° 01 à l'Accord constituant la Clause Sociale du Cahier des Charges du Contrat de Concession Forestière n° 037/11, SODEFOR, Groupement LIKOMBE,

Pour le Visa, le Comité local de Suivi

N°	Nom	Fonction	Signature
01	Jean Simplex AKANIS SIYAKA	Président (Adm. Territoire)	
02	MEYOLO BOKOMBELA	Conseiller	
03	ADJOKI EDOUARD	Conseiller	
04	LOKUMETE Jean Claude	Conseiller	
05	MOYOLI EBONGE	Conseiller	
06	BILIMA Denis	Conseiller	
07	KAMENI Pierre	Conseiller	
08	KAMENI Gaston	Conseiller	
09	MONDIMO	Conseiller	
10	ISOMALAMBEE	Représentant ONG	
11	Augustin BOSWE	Représentant concessionnaire	

Pour L'Administrateur du Territoire

Noms	Fonction	Signature
J.S. AKANIS SIYAKA	ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE	



BABAIKE WA LIKUNDE	MONDIMO François	BASOKO MOTENGA	MAKANDA Gérard	KPETA ATISE	MONGANGA MAWA
KITOKO Hélène	LOFOLI François	MEKASO ENGBA	Pasteur SALISALI	NGUMA BATITIGO	

PROCES-VERBAL DE CHANGEMENT D'OBJETS A LA CLAUSE SOCIALE
 SIGNEE ENTRE SODEFOR ET LE GROUPEMENT LIKOMBE

L'An 2013, septième jour du mois d'Août,

nous, membres de la Communauté locale du groupement
 Likombe dans le territoire de BAROKO, en présence des
 représentants de la mission de facilitation des négocia-
 tions des clauses sociales du Ministère de l'Environ-
 nement en qualité de facilitateur, avons procédé
 au changement d'objets à l'article 4 de la clause
 sociale signée le 02/09/2013 avec la SODEFOR 02/03

A titre de rappel, le montant prévisionnel du fonds de
 développement était estimé à 28.966\$ d'où, il a été
 prévu ou obtenu les infrastructures ci-après :

- Construction d'une de 6 classes en bulgares cutes, y
- Compris 7 toilettes au profit du village Jambomba à
32.400\$.
- Fonctionnement des comités locaux de gestion et suivi
à 2.897\$ soit 10% du fonds développement local.
- L'entretien et maintenance des infrastructures évalué à
1.620\$.

D'où, le montant global de bulgares ci-dessus est évalué
 à 36.917\$. Cependant, il a été constaté une situation
 de budget déséquilibré avec solde négatif de 7.951\$.

C'est ainsi, en vue de consolider la clause sociale, le
 changement d'objets ci-après a été apporté à l'article
 4 :

- Construction d'une école primaire de 3 salles de
162m² avec bureau en bulgares cutes à 16.639\$ à
YAMBOMBA.

- Construction d'un Centre de santé de 48m² de surface en briques cuites à 5.339 \$ au village Yambomba.
- Construction des installations sanitaires de 5m² de surface en briques cuites à 2.100 \$ au village Yambomba.
- le montant provisionnel pour le fonctionnement des comités locaux de gestion et de suivi évalué à 2400 \$ soit 10% du coût total d'infrastructures.
- le montant pour l'entretien et maintenance des infrastructures socioéconomiques sur 4 ans évalué à 2488 \$, soit 8,6% du fond de développement d'où le total fond de développement équilibré à 28.966 \$.
- En foi de quoi ce procès-verbal est établi et signé par les représentants du groupement Likombe pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Yambomba, $\frac{07}{08}$. 2013

Pour la signature

le chef de groupement
- MARIAMBA NZALE ANDRE

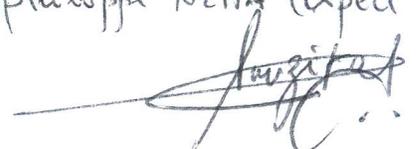


Mission de facilitation
- MARIUS BOHEKO (Superviseur)



les notables et chefs terres
- Jenga Mbolisa ~~St.~~
(chef de terres)

- TOLOM BE KELELO ~~St. M...~~

- Philippe NZITA (Expert thématique)


LISTE DE PRESENCE
Redevabilité de l'avenant PODEFOR CCF ST/M.

N°	NOM & POSTNOM	QUALITE	VILLAGE	SIGNATURE
1	MANGALA PINDO	chef ter	Yamboula	
2	HOMBAKA MOKILINAE	chef ter	Yahboulou	
3	MARANDA GERARD	member CL	Yamboula	
4	MONDIMBO CHRISTIN	member CL	Yamboula	
5	MAYAMBA ANDRE	chef gup	Likombe	
6	BABAKE J.P	chef village CG	Yamboula	
7	LOFOLI FRANÇOIS	Conseiller CL	YAMBOMBA	
8	MANGANGA MAWA	Conseiller CL	YAMBOMBO	
9	ADJOKI EDOUARD	Conseiller CL	Likombe	
10	MBW OLO BROKOMBELE	Sec.	LI KOMBE	
11	KITOKO HERENE	Conseiller	LI KOMBE	
12	LOKUMETE JEAN CHARL	Conseiller	LI KOMBE	
13	MEKASO ENGBA	member CL	Likombe	
14	MOSWATE MANU	CL	YAMBOMBA	
15	ISOMALAMBE	MEMBRE CL	JAMBOMBA	
16	Wionge Michel	OBSERVATEUR	YAMBOMBA	
17	MBOHILA YENGA	member CL	Jamboula	
18	MEYOLO SIBE	MEMBRE CL	YAMBOMBA	
19	KPELA ATISE	MEMBRE CL	LIKOMBE	
20	Lokumete	Conseiller CL	Likombe	
21	MOYOW EBONGE	CL	LIKOMBE	

Facilitation des négociations des clauses sociales des cahiers des charges des contrats de concession forestière

21	BILI MA DENIS	membre CLS	LOKOMBE	
22	LOTIANDOLI ALOUIS	membre CLS	LOKOMBE	
23	BATALE FATHOLE	membre CLG	YAMBOMBA	
24	SAUSALI MBEKA	membre CLG	LOKOMBE	
25	MOSWATE MEMU	CLG	WKENGA	
26	KIMBORA CYPRIEN	membre CLS	YAMBOMBA	
27	MPIA BOKOLO	chef de communauté	YUJOLA	
28	MABWANA RANCY	chef de communauté	LILANGA	
29	SIENGA	chef de communauté	LOKOMBE	
30	INDALI MBUSA	observateur	LOKOMBE	
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				

PROCES-VERBAL DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CLAUSE SOCIALE
SIGNEE ENTRE SODEFOR ET LE GROUPEMENT LIKOMBE

L'An 2013, 10^{ème} journée du mois

d'AOUT, nous Communautés du groupement LIKOMBE, en présence des Autorités politico-Administratives locales, sous la facilitation de la mission de facilitation des négociation des clauses sociales des cahiers des charges, du Ministère de l'Environnement Conservation de la nature et tourisme, signons le présent avenant n° 1 en toute conscience en vue de consolider la clause sociale signée le 02 / septembre / 2011 avec la SODEFOR, prenant compte des modifications du PV de redevabilité.

En foi de quoi, ce procès-verbal est établi pour faire valoir ce qui de droit,

Pour la signature :

Le chef de groupement

ANDRE MAYAMBIA NZALE

Les notables du groupement

(Signatures of notable members)

Administration locale

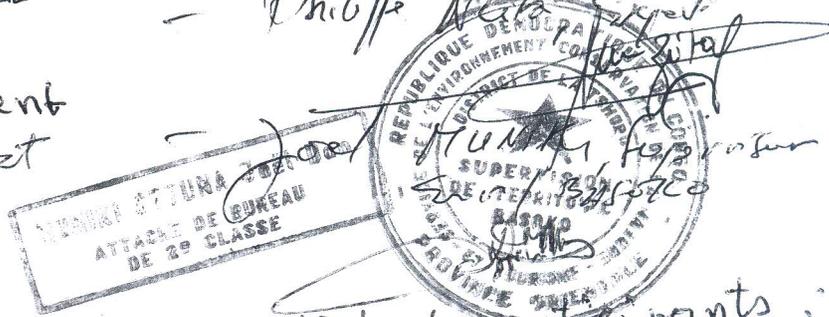


Jean Simptice AKANIS SIYAKA
- Administrateur de Territoire -

Pour l'Entrepr. Se
(Signature)
15/08/2013 chef chantier

La mission de facilitation

- Marius Boboko, Supérieur
- Philippe Ntoko, Expert



La liste de participants :
En Annexe

fait à Yambouba, 10/08/2013

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION DU ...1.0/08/2013 SUR LA SIGNATURE
AVENANT.....LIKOMBE.....

N°	NOM & POSTNOM	QUALITE	VILLAGE	SIGNATURE
01	MAYAMBA ANDRE	CHEF DE CRT	LIKAMBE	
02	Rabelolo Norbert	chef de Village Yambomba		
03	BABA IKE J. P	PRESIDENT	LIKOMBE	
04	LOFOHI FRANCOIS	CONSEILLER	YAMBOMBA	
05	MONGAMBA MAWA	CONSEILLER	YAMBOMBA	
06	ADJONI-EDOUARD	CONSEILLE	LIKOMBE	
07	MEYOLO BOKAMBEA	SEC	LIKOMBE	
08	KITOKO-HERENE	CONSEILLER	LIKOMBE	
09	LOKUMETE-JEAN-CLAUDE	CONSEILLE	LIKOMBE	
10	KAMENI-PIERRE	CONSEILLER	LIKOMBE	
11	MOYOLI-EBONBE	CONSEILLER	LIKOMBE	
12	SALISALI-MBERA	SOCIETE-CIVILE	LIKOMBE	
13	ABENGI KELELO	SOCIETE CIVILE	LIKOMBE	
14	KAMENI GASTO	CONSEILLER	LIKOTHE	
15	BIHIMA-DENIS	CONSEILLER	LIKOMBE	
16	VENGA-JEAN-LOUIS	CHEF D'AVENUE	YAMBOMBA	
17	MONDIMO	CONSEILLE	LIKOMBE	
18	MAKANDA-GERARD	CONSEILLER	LIKOMBE	
19	MONDIMO-FRANCOIS	SEC CLG	LIKOMBE	
20	KPEIA-AÏSE	MEMBRE CL	LIKOMBE	
21	Z. SOMALAMBE	MEMBRE CL	YAMBOMBA	
22	LILONGE-MICHEL	OBSERVATEUR	LIKOMBE	
23	LOTIANOCHE-ABOUIS	MEMBRE CL	LIKOMBE	
24	BOMBONGO-MALOIO	MEMBRE CL	YAMBOMBA	
25	KOHARAKA-MOKIMI	MEMBRE CL	LIKOMBE	
26	BATOLE-CHEMANI	MEMBRE CL	YAMBOMBA	
27	MOSIHA-YENGA	MEMBRE CL	LIKOMBE	
28	KEHEHO-ABENGI	OBSERVATEUR	YAMBOMBA	
29	MOSWAÏE-MANU	MEMBRE CL	YAMBOMBA	
30	PIMBO-BAIRANI	MEMBRE CL	YAMBOMBA	
31	MEYOHU-SIBE	MEMBRE CL	YAMBOMBA	
32	MEKASO ENGBA	MEMBRE CL	YAMBOMBA	
33	MANGABA-JEAN	OBSERVATEUR	YAMBOMBA	
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				